

# AVIS AU PUBLIC

## Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la métropole de Lyon dans le cadre de la restructuration des équipements sportifs sur le territoire de la commune de Solaize

Commune de Solaize

---

Par arrêté préfectoral n° E 2026-218 du 16 septembre 2026, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon dans les formes déterminées par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Solaize (47 place de la Mairie – 69360 Solaize), siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs du **lundi 19 octobre 2026 à 9h00 au mercredi 18 novembre 2026 à 18h00** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Solaize ;
- par courrier électronique à : [enquete-publique-7566@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7566@registre-dematerialise.fr)
- ou portées sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7566> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7566>

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement au service urbanisme de la mairie de Solaize (47 place de la Mairie – 69360 Solaize), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Claude MORTIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Solaize comme suit :

- le vendredi 23 octobre 2026 de 9h00 à 12h00
- le samedi 31 octobre 2026 de 10h00 à 12h00
- le mardi 10 novembre 2026 de 9h00 à 12h00

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Solaize et à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet suivant : <https://www.rhone.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier de l'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera soumis par le maire de Solaize, en tant qu'autorité chargée de la procédure, à l'organe délibérant de la Métropole de Lyon, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU-H.

En l'absence de délibération ou en cas de désaccord, le préfet approuve la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU-H et notifie la décision au maire de Solaize.

